

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 11/07/2024 - 4356 - 2022 D 00056 - 909 500 886 - 52 BASSE SAINT ELOI

52 BASSE SAINT ELOI
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.500 euros
Siège social : 34 avenue Jean Monnet
Résidence La Rochelière
17000 LA ROCHELLE
909 500 886 R.C.S. LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 juin à 15 heures,

Les associées de la société 52 BASSE SAINT ELOI, Société Civile Immobilière au capital de 1.500 euros, divisé en 100 parts sociales de 15 euros nominal chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présentes :

- La société GEORGE 1 PARFAIT, possédant 99 parts sociales, représentée par Monsieur Laurent PARFAIT, ès-qualités de gérant,
- La société CARRERA, possédant 1 part sociale, représentée par Monsieur Laurent PARFAIT, ès-qualités de gérant,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent PARFAIT, gérant.

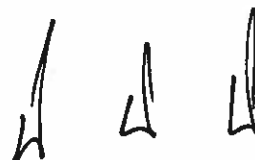
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société et fixation du siège de la liquidation,
- Nomination d'un Liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation", et le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 34 avenue Jean Monnet - Résidence La Rochelière - 17000 LA ROCHELLE.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Laurent PARFAIT, demeurant 23 rue de la Fanfare – 17740 SAINTE-MARIE-DE-RE, lequel a déclaré accepter ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

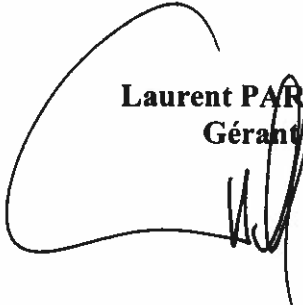
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

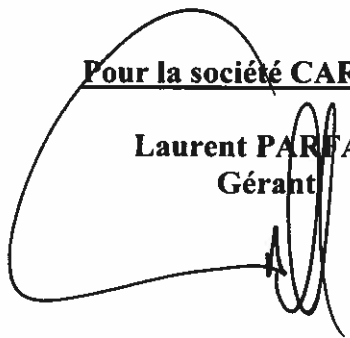
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associées ou leurs mandataires.

Laurent PARFAIT
Gérant



Pour la société CARRERA

Laurent PARFAIT
Gérant



Pour la société GEORGE & PARFAIT

Laurent PARFAIT
Gérant

